

**Département du Doubs  
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports  
Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER**

**Commune de MONTBENOIT**

Arrêté n° PON / 18 / 280

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 131,**

Située en agglomération,

**Commune de MONTBENOIT,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTBENOIT,**

- VU** la demande de STA de Pontarlier en date du 12/12/2018,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 33353 du 30/03/2017 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de la gendarmerie de MORTEAU,
- VU** l'avis favorable du service des Transports,
- VU** l'avis favorable de messieurs les maires des communes de VILLE DU PONT, LES COMBES, GILLEY,

**CONSIDERANT** que pour permettre des travaux de renforcement du mur de soutènement en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD131.

# **ARRÊTENT**

## **ARTICLE 1**

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 131 du PR 0+000 au PR 1+700, sur le territoire de la commune de MONTBENOIT, du 12 au 21 DECEMBRE 2018.

## **ARTICLE 2**

La déviation sera assurée pour tous les véhicules dans les deux sens par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

- **RD 437** : du carrefour avec la RD 131 à Montbenoit au carrefour avec la RD 132 à Remonot,
- **RD 132** : du carrefour avec la RD 437 à Remonot au carrefour avec la RD 48 à Gilley,
- **RD 48** : du carrefour avec la RD 132 à Gilley au carrefour avec la RD 131 à Gilley,
- **RD 131** : Du carrefour avec la RD48 à Gilley au carrefour avec la RD 395 à La Longeville.

## **ARTICLE 3**

Cette interdiction s'applique aux riverains.

**L'arrêt de bus « Monument aux Morts » situé sur la RD131 sera déplacé sur la RD 437 vers la boulangerie.**

## **ARTICLE 4**

**Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours.**

---

## **ARTICLE 5**

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.  
Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

## **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

## ARTICLE 8

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER – 5, rue Claude Chappe – 25300 PONTARLIER,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le maire de la commune de MONTBENOIT,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 31, rue Trépillot 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de MORTEAU - 2, rue Fontaine Épine 25500 MORTEAU,
- Monsieur le directeur de la SARL VETTER - 14 rue des Aubépines 25520 Goux les Usiers,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

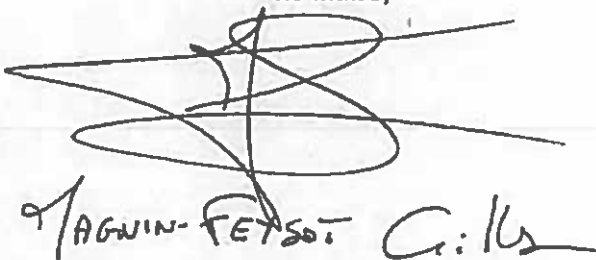
- Messieurs les maires des communes de VILLE DU PONT, LES COMBES, GILLEY,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – 10, chemin de la Clairière 25000 BESANCON,
- Madame la Présidente de la Région de Bourgogne Franche Comté - Service MOBILITE BFC – Unité territoriale du DOUBS – 4, Square Castan – 25000 BESANCON
- ETAT MAJOR - bureau logistique – section mouvement transport - 1, boulevard Clemenceau - BP 30001 57044 METZ CEDEX 1,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilité, infrastructures – 21b, rue Alain Savary BP 1269 - 25005 BESANCON cedex.
- SMUR Pontarlier.

A MONTBENOIT, le 12 DECEMBRE 2018

À PONTARLIER, le 12 DECEMBRE 2018

Le Maire,

Pour la Présidente du Département du Doubs,  
Le chef du service territorial d'aménagement,



AGUIN-FEYSO C. L.

*1/p*  
L'Adjoint au Chef  
du Service Territorial  
d'Aménagement de Pontarlier  
D. DROUARD  
Roland FUMEY

Notifié le : 2 DEC. 2018

